



Espèce marine protégée

Lagénorhynque sablier

(*Lagenorhynchus cruciger*)

Autre nom : Hourglass dolphin (EN)

Classification

Phylum	Chordés (<i>Chordata</i>)
Classe	Mammifères (<i>Mammalia</i>)
Ordre	Cétacés (<i>Cetacea</i>)
Famille	Delphinidés (<i>Delphinidea</i>)

Statut Liste Rouge UICN – mondial :
préoccupation mineure



1 - Groupe de lagénorhynques sablier

Identification

- Poids entre 73 et 94 kg (seulement 3 mesures disponibles)
- Longueur allant de 1,42 à 1,87 m (moyenne estimée sur 9 mesures disponibles vers 1,57-1,75 m)
- Teinte : **dos noir, ventre blanc, côtés principalement noirs avec deux zones blanches formant un motif de sablier** (pattern unique à chaque individu), **nageoires, rostre et yeux noirs**
- Nageoires : **grande dorsale falciforme et très recourbée**
- Corps : petit et robuste
- Tête : rostre particulièrement court et trapu
- Dents : forme conique, mâchoire supérieure avec 26-34 paires et inférieure avec 27-35 paires
- Nouveau-nés : probablement 1 m de long

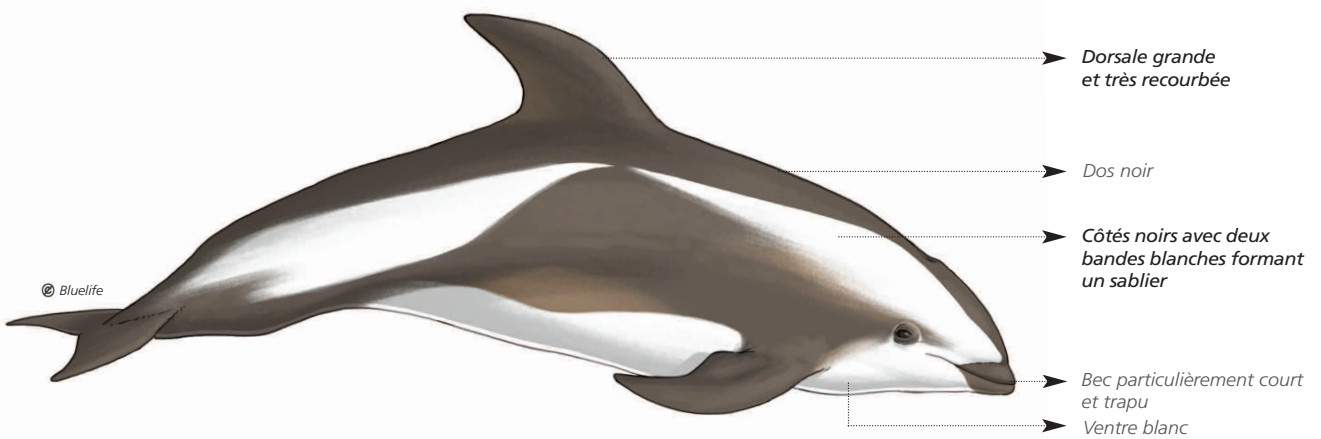
Cycle de vie

- Longévité : inconnue mais probablement de 27 à 46 ans
- Maturité sexuelle probablement lorsque la taille atteint 1,74 m (sevrage a priori entre 12 et 18 mois)
- Alimentation : carnivore (poissons, mollusques et crustacés)
- Reproduction : inconnue

Comportement

Espèce migratrice à petite échelle en suivant les courants d'eau froide entre l'été et l'hiver.

Espèce sociable vivant normalement en groupes de 2 à 8 individus, mais des groupes de 100 individus ont été observés. S'observe fréquemment en train de surfer à l'avant des navires.

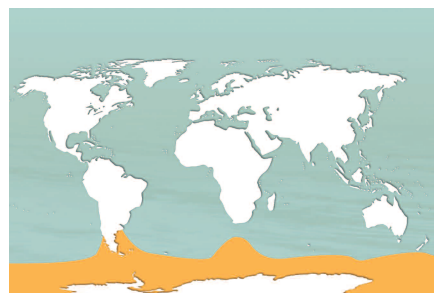


Habitat

Espèce pélagique. Vie en eaux froides comprises entre -0,3 et 7°C en surface.

Répartition géographique

Présence dans les eaux subpolaires de l'hémisphère sud (entre 43 et 67°S). On peut donc le trouver dans les espaces maritimes d'outre-mer des TAAF Terre-Adélie et îles subantarctiques.



Aire de répartition de l'espèce.

Réglementation

■ Interdictions

■ Sont interdites sur tout le territoire national et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction, en tout temps, que les individus soient vivants ou morts, les actions suivantes :

- destruction, mutilation, capture ou enlèvement intentionnels incluant les prélèvements biologiques ;
- perturbation intentionnelle incluant la poursuite ou le harcèlement des animaux dans le milieu naturel ;
- destruction, altération ou dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux.

Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation compromette la conservation de l'espèce en remettant en cause le bon accomplissement des cycles biologiques ;

- détention, transport, naturalisation, colportage, mise en vente, vente ou achat, utilisation commerciale ou non des spécimens marins prélevés dans le milieu naturel :

- . du territoire national, et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction après le 1^{er} octobre 1995,
- . du territoire européen, et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction des autres États membres de l'UE, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 (n° 92/43/CEE).

Exception :

- l'interdiction de capture intentionnelle ne s'applique pas à la capture accidentelle dans les engins de pêche au sens du règlement (CE) n°812/2004 qui doit faire l'objet d'une déclaration.

Dérogation :

- sur autorisation exceptionnelle de l'autorité administrative compétente (préfet).

■ Sanctions applicables

- Perturbation intentionnelle : contravention de la 4^e classe (art. R. 415-1 1° C.Env – 750 € d'amende)
- Infraction : délit (art. L. 415-3 1° C.Env) puni de trois ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende
- Amende doublée lorsque l'infraction est commise dans les réserves naturelles et les cœurs de parcs nationaux (art. L. 415-3 5° C.Env)
- Aggravation des sanctions si commise en bande organisée (art. L. 415-6 C.Env)

À noter qu'un dispositif spécifique de protection des cétacés a été introduit dans le livre III du code de l'environnement, à l'article L. 334-2-2. Il s'agit d'un dispositif anticollisions qui doit obligatoirement équiper certains navires dans les sanctuaires pour les mammifères marins situés dans les aires marines protégées Pelagos et Agoa. L'absence de dispositif constitue un délit puni de 30 000 € d'amende. Les navires utilisés pour proposer des sorties commerciales comprenant une activité d'observation des mammifères marins ne peuvent se munir de cet outil sous peine d'une amende équivalente.

■ Textes de références

Niveau national :

- art. L. 411-1 et s. & R. 411-1 et s. du C.Env (protection des espèces) ;
- art. L. 411-2 (4°) et R. 411-6 à R. 411-14 du C.Env (dérogations) ;
- art. L. 334-2-2 C.Env (dispositif sonore anticollision) ;
- arrêté du 1^{er} juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection - art. 2.

Niveau de l'Union européenne :

- directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (dite directive habitats-faune-flore) - annexes IV ;
- règlement n°338/97/CEE du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (dit Règlement CITES) - annexe B.

Niveau international :

- convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, faite à Berne le 19 septembre 1979 - annexe III ;
- convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, faite à Washington le 3 mars 1973 (dite CITES) - annexe II.

Références

- INPN. Accessed October 11, 2017 at https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/535444
- Callahan (C.) 2003. *Lagenorhynchus cruciger* (Online), Animal Diversity Web. Accessed October 11, 2017 at http://animaldiversity.org/accounts/Lagenorhynchus_cruciger/
- Arkive. Accessed October 11, 2017 at <http://www.arkive.org/hourglass-dolphin/lagenorhynchus-cruciger/>
- Jefferson (T.A.), Leatherwood (S.) & Webber (M.A.) Hourglass dolphin (*Lagenorhynchus cruciger*) in : Marine Species Identification Portal. Accessed October 11, 2017 at http://species-identification.org/species.php?species_group=marine_mammals&id=93
- Savouré-Soubelet (A.) & Haffner (P.), *Lagenorhynchus cruciger* Quoy & Gaimard, 1824, Atlas des mammifères sauvages de France, volume 1, pp. 240-243.

Crédits photographiques

- <https://commons.wikimedia.org/>
- <https://www.flickr.com/>
- <https://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/>

Rédaction

Lena Baraud (AFB)

Édition 2020

